



Modification des délégations de fonctions aux 4 adjoints et à 1 conseiller Municipal

Le Maire de la commune de Saint-Ségal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjoints, en date du 26 mai 2020,

Vu les arrêtés n°50, 51, 52, 53 et 54 du 27/05/2020,

Considérant la lettre de démission de Monsieur Gérard KNIPILLAIRE,

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint en date du 01/04/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er avril 2021, il est procédé à la redéfinition des délégations accordées aux différents adjoints. A compter de cette date, la délégation de fonctions aux 4 adjoints et à un conseiller municipal est modifiée comme suit:

LES ADJOINTS:

<i>1ere adjointe</i>	<i>Stéphanie LE GUILLOU</i>	- <i>Affaires Sociales</i> - <i>Le CCAS</i> - <i>La Vie Scolaire</i> - <i>Jeunesse et Sport</i>
<i>2ème adjoint</i>	<i>Stéphane L'HELGOUALC'H</i>	- <i>Urbanisme</i> - <i>Le PLU</i> - <i>Finances:</i> <i>Elaboration des dossiers de Subventions</i> <i>Suivi des Appels d'Offre</i>
<i>3ème adjointe</i>	<i>Isabelle LEJEUNE</i>	- <i>Communication</i> - <i>Elaboration du Budget/Finances</i> - <i>Associations</i> - <i>Informatique</i> - <i>Finances:</i> <i>Elaboration du Budget</i> <i>Suivi des dépenses</i>
<i>4ème adjoint</i>	<i>Mickael BERNARD</i>	- <i>Voirie</i> - <i>Espaces Verts</i> - <i>Services techniques</i> - <i>Bâtiments Communaux</i>

LES CONSEILLERS COMMUNAUX DELEGUES:

<i>1</i>	<i>Gérard KNIPILLAIRE</i>	- <i>Affaires Culturelles et Patrimoine</i> - <i>Représentation du Maire auprès des organismes extérieurs</i>
----------	---------------------------	--

ARTICLE 2 : Le Maire se réserve personnellement toute question non expressément déléguée par arrêté.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Ségal, le 2 avril 2021
Le Maire,
Frédéric DRELON

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le